

ASSURANCE STATUTAIRE AFFAIRE SUIVIE PAR: Isabelle CHANEL 05 56 11 94 36

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'établissements publics communaux et intercommunaux

OBJET / Contrat groupe d'assurance statutaire 2026 – 2029 : Proposition de participation au marché public du Centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires. Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue, Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une convention de gestion, pour toutes les collectivités du département contractant avec CNP assurances. La convention cadre arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de mise en place d'un contrat groupe conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Vous avez l'opportunité de vous joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour votre compte en retournant le coupon-réponse en ligne sur le site internet au plus tard pour le 20/03/2025.

Si votre collectivité compte 20 agents CNRACL et plus, le coupon-réponse doit être accompagné d'une délibération, nécessaire pour accorder votre mandat au Centre de Gestion. Ces documents doivent parvenir au Centre de Gestion au plus tard pour le 31/03/2025.

Votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Pour établir cette tarification, je vous propose de retenir les garanties et l'éventuelle formule de franchise pour lesquelles vous êtes actuellement assurés.

Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez faire tarifer optionnellement des garanties supplémentaires en transmettant au Centre de Gestion les statistiques pour les années 2022, 2023 et 2024 avant le 31/03/2025.

Ce coupon-réponse ne vous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion. Il ne concerne que la consultation. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire, dont le nom vous sera communiqué. Vous gardez la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Lors de l'adhésion au contrat, cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Visa(s)

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS 25 rue du Cardinal Richaud CS 10019 33049 Bordeaux cedex

05 56 11 94 30 cdg33@cdg33.fr www.cdg33.fr

Afin de vous laisser la possibilité d'adhérer au 1er janvier 2026, il vous revient de vérifier la durée de votre contrat et de procéder éventuellement à la résiliation de celui-ci dans le respect de son préavis.

Les informations nécessaires sont accessibles sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde <a href="https://www.cdg33.fr/sante-et-prevention/assurance-statutaire/">https://www.cdg33.fr/sante-et-prevention/assurance-statutaire/</a>

Pour toute question portant sur les différentes étapes à venir, le service assurance statutaire, en charge du suivi de ce dossier est à votre disposition : par courriel <u>assurances@cdq33.fr</u> et par téléphone au 05.56.11.94.36 choix 1. assurances@cdq33.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue, Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Immeuble HORIOPOLIS 25 rue du Cardinal Richaud CS 10019

33049 Bordeaux Cedex

Le Président.

Didion

Didier MAU
Président de la Communauté
de communes Médoc-Estuaire